

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-31

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105580-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié : 13/02/2025

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction des restaurants	N° 2025-31

**Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commande ADARCE -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La modification de la convention de groupement de commande pour les Achats de denrées alimentaires pour les restaurants des collectivités et entreprises (ADARCE), dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur, porte sur les articles 2 et 9 de la convention initiale.

L'article 2 permet la mise à jour de la composition du groupement. Elle intègre les collectivités publiques souhaitant le rejoindre et en retire le membre démissionnaire, en préalable à la passation du nouvel appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires pour la période du 29/05/2025 au 28/05/2029.

L'article 9 concerne les conditions de rémunération du Coordonnateur pour les missions réalisées à ce titre. Les prestations réalisées par le Coordonnateur donnent lieu en effet au paiement d'une redevance qu'il convient de revaloriser à la suite des récentes crises mondiales.

Pour rappel, Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement de commande, en la personne de Madame la Présidente, qui est représenté pour l'exécution de la convention de groupement par le directeur de la direction des restaurants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2005/0878 du 25/11/2005 adoptant la création d'un groupement de commande ayant pour vocation la passation des marchés de denrées alimentaires pour le compte de ses membres,

VU la délibération 2010/0029 du 15/01/2010 adoptant la création d'une nouvelle convention de groupement se substituant à l'ancienne, préalable au lancement de la consultation pour la période du 01/03/2010 au 28/02/2013,

VU la demande d'adhésion présentées par le Centre Social et Culturel de Bègles l'Estey,

VU la nécessité après validation des membres du groupement Adarce de revaloriser les dispositions financières de l'article 9 de la convention initiale par une augmentation du montant de la redevance due par chacun des membres,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande d'adhésion présentée par le Centre Social et Culturel de Bègles l'Estey est légitime et conforme,

CONSIDERANT QUE la modification des dispositions financières de l'article 9 de la convention initiale est légitime et conforme,

DECIDE

Article 1 : de valider par l'avenant n°6 la modification de l'article 2.1 de la convention du groupement Adarce pour prendre en compte la nouvelle composition de celui-ci pour la

passation du nouvel appel d'offres d'achats de denrées alimentaires sur la période du 29/05/2025 au 28/02/2029.

Article 2 : de valider par l'avenant n°6 la modification de l'article 9 de la convention initiale portant sur les dispositions financières de la convention initiale par une augmentation du montant de la redevance due par chacun des membres.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PAPADATO, Madame ZAMBON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------